

GE_GERICHTE ATAS/1296/2013 vom 23. Dezember 2013

GE Cour de justice, 2013-12-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1296_2013

FR: GE_GERICHTE ATAS/1296/2013 du 23 décembre 2013

IT: GE_GERICHTE ATAS/1296/2013 del 23 dicembre 2013

Erwägungen

E. 10

L'assuré a à nouveau déposé une demande auprès de l'OAI le 18 mai 2009. Dans le cadre de l'instruction menée par l'office, le Dr Q_____ a procédé à un examen clinique rhumatologique le 22 novembre 2011. Les diagnostics de coxarthrose bilatérale plus importante à droite et de lombalgies mécaniques débutantes sur troubles dégénératifs, ont été confirmés. Le médecin a par ailleurs signalé la présence de 12 points sur 18 selon Smythe en faveur d'une fibromyalgie et la présence de 2 signes sur 5 selon Waddell, en faveur d'un processus à caractère de non-organicité (signes comportementaux). Il a retenu une incapacité de travail nulle dans l'activité antérieure, mais considère qu'une activité qui respecterait de façon stricte les limitations fonctionnelles, soit absence de port de charges de 5 kg de façon répétitive et occasionnel au-delà de 15 kg, pas de position statique assise au-delà d'une heure sans possibilité de varier les positions, pas de position statique debout immobile prolongée, etc., est possible sur le plan ostéo-articulaire à 100% sans diminution de rendement. Vu le diagnostic de fibromyalgie posé, l'OAI a confié à la Dresse O_____, psychiatre, le soin d'examiner à nouveau l'assuré. Elle a ainsi examiné plus particulièrement les critères jurisprudentiels qui doivent être réalisés pour qu'une fibromyalgie puisse être considérée comme invalidante, et a considéré que tel n'était pas le cas, de sorte qu'elle a estimé que l'assuré pouvait travailler à plein temps du point de vue psychiatrique, ce sans diminution de rendement.

E. 11

Force est de constater que les rapports des Drs Q_____ et O_____ remplissent tous les réquisits exigés par la jurisprudence permettant de leur attribuer pleine valeur probante. Les médecins ont procédé à un examen complet et effectué une anamnèse détaillée. Leurs conclusions, fondées sur l'ensemble du dossier médical, sont claires et motivées, de sorte qu'il n'y a en principe pas lieu de s'en écarter. Le rapport du Dr S_____ du 27 mars 2013 produit par l'assuré, ne permet pas de mettre en évidence une aggravation de l'état de santé de l'assuré depuis 2008 et partant de s'écarter des conclusions des Drs Q_____ et O_____.

A/2796/2013 - 17/18 -

E. 12

Aussi force est-il de constater que l'assuré est certes incapable de travailler à 100% dans ses activités antérieures de peintre-carrossier et d'assistant en soins communautaire, qu'il peut toutefois travailler à 100% dans une activité adaptée à ses limitations fonctionnelles. Le degré d'invalidité tel que calculé par l'OAI ne peut ainsi être que confirmé. Or étant de 24%, il ne permet pas l'octroi d'une rente d'invalidité. Il est en revanche suffisant pour prétendre à des mesures de réadaptation professionnelle. L'OCAI a cependant refusé

d'envisager de telles mesures, au motif qu'elles seraient inutiles, en raison du manque de motivation de l'assuré et dans la mesure où celui-ci est lui-même convaincu d'être totalement incapable de travailler. La personne assurée doit en effet être susceptible d'être réadaptée, c'est-à-dire qu'elle doit être objectivement et subjectivement en état de suivre avec succès des mesures de formation professionnelle (Circulaire concernant les mesures de réadaptation d'ordre professionnel N° 4001 et ss.; RCC 1992, p. 386). Dès lors, quand bien même il n'est pas contesté que des mesures de réadaptation professionnelle pourraient être prises en charge, il n'apparaît pas judicieux de mettre en place de nouvelles mesures, l'assuré n'étant pas suffisamment motivé pour les entreprendre. Aussi le recours doit-il être également rejeté sur ce point.

A/2796/2013 - 18/18 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES
SOCIALES : Statuant A la forme :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.